

REPUBLIQUE FRANCAISE

<u>Liberté, Egalité, Fraternité</u> DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE GOUSSAINVILLE COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 2 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux avril à dis huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents:

Isabelle RUSIN, Maire
Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire
Mouhammad ABDOUL,3^{ème} adjoint au Maire
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Daniel DOUY, Conseiller municipal
Adélia GASPAR, Conseillère municipale

Absent non excusé :0

Absents excusées :

Laëtitia EMERY, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme DE WAZIERES Ingrid ; Sabrina MADI, 2ème adjoint au Maire donne pouvoir à Mme RUSIN Isabelle Silvia EL ABIDI, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme DE WAZIERES Ingrid ; Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale donne pouvoir à Mr ABDOUL Mouhammad

Secrétaire de séance : Adélia GASPAR, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Absents: 4 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 18h00. Approbation du compte rendu du 02 Décembre 2020.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante le rajout à l'ordre du jour : Opposition au transfert de notre PLU à la CARPF

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le Trésorier Principal en poste à Louvres et que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion établi par ce dernier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier de Louvres pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2020 pour le même exercice.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020:

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité (6 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Le compte administratif 2020 de la commune arrêté comme suit :

RESULTAT CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 :

Compte administratif:

- Section fonctionnement :

Dépenses réalisées : 303 669.62 € **Recettes réalisées :** 466 550.39 €

- Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 13 905.54 € **Recettes réalisées :** 714.89 €

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021:

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2020,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les besoins recensés.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour ; 0 contre ; 0 abstention),

ADOPTE, le budget primitif arrêté comme suit :

- Section fonctionnement :

Dépenses 540 900,00 € Recettes 1 511 574,34 € Soit un suréquilibre de 970 674, 34 €

Section d'investissement :

Dépenses 381 980,00 € Recettes 510 798,11 € Soit un suréquilibre de 128 818, 11 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2021 DE DROIT PRIVE AU COMPTE 6574:

INTITULE	MONTANT DE LA
	SUBVENTION
Union Départemental des Sapeurs-	300 €
Pompiers	
AFM TELETHON	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
ASSOCIATION 5C LOUVRES	100 €
AFSEP	100 €
PROTECTION CIVILE	100 €
LIONS CLUB	75 €
TOTAL	1075.00 €

4/ VOTE DES TAXES 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Madame Le Maire expose à l'assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation: 7.18 %
- Taxe Foncier bâti: 10.10 %
- Taxe Foncier non bâti: 27.73 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 10.10% et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 27.78 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti 27.78% (10.10% en 2020) Taxe foncière non bâti 27.73% (27.73 % en 2020)

5/ APPROBATION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE DE POLICE MUNICIPALE A CARACTERE INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'EPIAIS LES LOUVRES ET LA CARPF

- -Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L2212-1
- -Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1.

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France mutualise le service de police intercommunale sur 17 communes et 2 départements

Le bureau communautaire s'est réuni le 10 décembre 2020 et a approuvé la convention de mutualisation de policiers municipaux entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les 17 communs membres de ce service mutualisé.

A cet effet une convention de mutualisation relative à la mise à disposition d'agents de police municipale pour une durée de 6 ans (2021 - 2026), sous forme d'équivalents temps plein (ETP) est proposée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Epiais-lès-Louvres qui souhaite conserver le bénéfice de ce service mutualisé, portant sur les modalités d'organisation et de financement.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Epiais-lès-Louvres et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Epiais-lès-Louvres et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

6/ TRANSFERT DE COMPETENCE PLU à la CARPF prévu par la loi ALUR:

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136.

Considérant, que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de

la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et

communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »,

Considérant que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a modifié ces dispositions. En effet, l'article 7 de cette loi aménage ce régime et précise que ce transfert automatique, initialement prévu le 1^{er} janvier 2021 est reporté au 1^{er} juillet 2021.

Considérant, que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communs membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'as pas lieu;

Considérant, que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 (soit trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021) ;

Considérant que l'approbation récente du SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun.

Considérant que dans ces conditions il n'apparait pas opportun de transférer la compétence en matière PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Questions diverses:

Aide de la région pour l'achat d'un vélo électrique :

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo sur toute la région Île-de-France, Île-de-France Mobilités met en place une aide à l'achat de vélo. Quel que soit votre lieu de résidence en Île-de-France, vous pouvez bénéficier de cette aide.



Pour accéder à cette aide financière (environ 500 euros), le demandeur doit justifier qu'il n'existe pas d'aide financière locale de la part de la commune de résidence ainsi que l'intercommunalité auquel il appartient.

Le demandeur ne peut donc pas bénéficier de l'aide financière de la commune d'Epiais-Lès-Louvres et de la Région Ile-de-France.

La séance est levée à 19h26